

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1262

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Les conditions et modalités selon lesquelles est délivré un enseignement relatif aux problématiques spécifiques liées à la précarité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès aux soins des populations en situation de grande précarité soulève des problématiques spécifiques : droits et dispositifs d'aide particuliers et complexes (AME, CMU-C etc.), cumul de difficultés. La méconnaissance chez les professionnel-le-s de santé des spécificités de ce public, des difficultés qu'il rencontre (absence parfois de logement, difficulté à se nourrir, à se chauffer etc.), des inégalités et des déterminants de santé, ainsi que des dispositifs existants est l'un des obstacles dans l'accès aux soins des plus précaires.

Par cet amendement, nous proposons que soient intégrés, dans la formation professionnelle initiale et continue, des modules relatifs aux problématiques spécifiques liées à la précarité.

Ils permettront d'améliorer la prise en charge globale des patient-e-s, et d'armer les professions médicales pour mieux répondre aux enjeux de précarité en santé. Par ailleurs, ces modules seraient également un moyen de renforcer, par la formation plutôt que la sanction, la lutte contre les refus de soins en renforçant les professionnel-le-s de santé dans leur capacité à prendre en charge certaines populations et parcours complexes.

Cet amendement a été rédigé grâce à la Fédération des acteurs de solidarité et à Médecins du Monde.